



**VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'ACCORD EXPRIMÉES
EN MONNAIES NATIONALES POUR 2018-2019**

ARMÉNIE

Conformément aux procédures convenues (GPA/1, annexe 3), les délégations ont été invitées à notifier leurs valeurs de seuil respectives en monnaies nationales.

La communication ci-après, datée du 22 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la République d'Arménie.¹

1 VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP, EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES

1.1 Entités du gouvernement central (Annexe 1)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeurs de seuil en drams (AMD)
Marchandises	130 000	86 736 000
Services	130 000	86 736 000
Services de construction	5 000 000	3 336 000 000

1.2 Entités des gouvernements sous-centraux (Annexe 2)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeurs de seuil en drams (AMD)
Marchandises	200 000	133 440 000
Services	200 000	133 440 000
Services de construction	5 000 000	3 336 000 000

1.3 Autres entités (Annexe 3)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeurs de seuil en drams (AMD)
Marchandises	400 000	266 880 000
Services	400 000	266 880 000
Services de construction	5 000 000	3 336 000 000

2 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES VALEURS DE SEUIL

Les niveaux des valeurs de seuil susmentionnés s'appliquent pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

¹ Le Secrétariat note que le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics est entré en vigueur pour l'Arménie le 5 juin 2015 et que les valeurs de seuil de l'Arménie exprimées en DTS sont les mêmes au titre de l'Accord révisé et de l'Accord de 1994.

3 MÉTHODE DE CALCUL

Le calcul des valeurs de seuil en monnaies nationales au titre de l'AMP est basé sur la moyenne des taux de change mensuels du dram par rapport aux droits de tirage spéciaux (DTS) pendant la période de deux ans allant de novembre 2015 à octobre 2017 (1 DTS = 667,20 AMD).
